

## Description

- **Un nouveau moyen de paiement** : le télépaiement (paiement sur Internet par carte bancaire) est généralisé à tous les établissements à compter de septembre 2016.  
Cette évolution fonctionnelle est en phase d'expérimentation dans 3 académies (Nantes, Lille, Nice) depuis octobre 2015. Lors de la première mise à jour GFC de mars 2016, cette fonctionnalité a été rendue accessible à l'ensemble des établissements.
- L'expérimentation en cours a permis d'identifier une anomalie qu'il convient de corriger.
- Cette mise à jour est obligatoire **pour tous les établissements** ayant une CGENE, même ceux qui n'utilisent pas encore le télépaiement.

## Détails concernant l'anomalie corrigée

- Une anomalie se produit lorsque le responsable financier d'un élève souhaite régler une créance par télépaiement et que l'application lui indique à tort que cette dernière est soumise au prélèvement automatique.
- Cette anomalie peut se produire lorsqu'un numéro d'élève se trouve dans plusieurs établissements d'un même groupement comptable.

Lors du transfert des créances, seul le numéro d'élève est contrôlé, sans prendre en compte l'établissement.

### Exemple :

Créance transférée au télépaiement numéro 15CA15U032191 :  
- numéro élève 03219 pour l'établissement 0720055U

Dans la table « élèves » il existe un élève avec le numéro 03219 pour l'établissement 0720014Z rattaché à un débiteur ayant opté pour prélèvement automatique.

=> La créance 15CA15U032191 de l'établissement 0720055U se retrouve alors soumise au prélèvement automatique alors qu'elle ne le devrait pas.



**Attention : Cette mise à jour (MAJ 2) est obligatoire pour tous les établissements ayant une CGENE.**

En vue de la généralisation de la fonctionnalité pour septembre 2016, il est primordial d'installer cette mise à jour (MAJ 2) dans tous les établissements.